



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 38391

Texte de la question

M François Patriat appelle l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur les vives inquiétudes des musiciens professionnels et amateurs qui jouent du basson français, face à l'impossibilité qui leur est faite de se présenter aux concours de recrutement ouverts par certains opéras municipaux, notamment à Nice et à Lyon qui ne réservent l'entrée qu'aux seuls instrumentistes de basson allemand. Une telle politique conduit à écarter les instrumentistes de basson français sur notre propre territoire, rendant caduque la valeur d'un diplôme d'État. En effet, l'ensemble de notre système pédagogique se développe à partir du basson français dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales, nationales, conservatoires nationaux de région, conservatoires supérieurs de Lyon et de Paris. Afin qu'à terme de telles décisions ne conduisent pas en outre à la disparition de tout un pan de la lutherie française, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour garantir la pérennité de cet élément du patrimoine national.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38391

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1229